

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 14 mai, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 7 mai 2024

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 16 - votants 19

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie – DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin – FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie – GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas – HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc – MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : néant

Pouvoirs de : Mme BELLEVILLE Patricia à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DU PONTAVICE Quentin
M. FIORONI Stéphane à M. LANOE Loïc

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Bâtiment « ENEDIS » : Convention de partage des frais de fonctionnement – Retire et remplace la délibération n°20240409-14

N°20240514-08

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Projet d'avenant à la convention

Synthèse et exposé des motifs

Pendant la période de travaux de réaménagement de la Mairie, le 1^{er} étage du bâtiment dit ENEDIS sera occupé comme les services de la mairie provisoirement, à partir du 15 mai 2024 et pour une durée d'environ de 12 mois.

La Communauté de communes prend en charge les abonnements et consommations de fluides du bâtiment (eau, assainissement, électricité).

Une partie du rez-de-chaussée de ce bâtiment est mis à disposition de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, afin d'héberger les professionnels de santé.

Afin de répartir les dépenses, il est proposé d'établir un avenant à la convention de partage des frais au prorata de la surface utilisée.

Il est établi que les surfaces occupées sont les suivantes :

- Rez-de-chaussée, partie occupée par la CCGQ (maison de santé) : 101²
- Rez-de-chaussée, partie occupée par la Mairie : 25m²
- 1^{er} étage : occupé par la Mairie : 207m²
- Garage occupé par la Mairie : 92 m²

Un total de 425 m²

Il est proposé que les consommations de fluides soient réparties au prorata de la surface, soit une prise en charge de 76% par la Mairie et de 24 % par la CCGQ.

Par ailleurs, la Communauté de communes occupe les lieux depuis le 01/11/2021. Les frais de fluides facturés à la CCGQ avant cette date seront refacturés à la commune.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT la convention d'occupation provisoire des locaux dit ENEDIS par la CCGQ d'une part et par la Mairie d'autre part signée le 13/05/2022 ;

CONSIDERANT les différents abonnements et consommations de fluides payés par la Communauté de communes pour l'intégralité du bâtiment ;

CONSIDERANT que les surfaces occupées par les deux collectivités se répartissent à 76% pour la Mairie et à 24% pour la Communauté de communes ;

VU l'avis du bureau municipal du 6 mai 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'occupation temporaire permettant de répartir les frais entre la Mairie de Guillestre et la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 15 mai 2024,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 15 mai 2024

Publié le : 15 mai 2024

